



RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01479
Numéro SIREN : 479 458 598
Nom ou dénomination : 2 JF ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2012 sous le numéro de dépôt 6256

6256

SARL BAUDINO CHAUFFAGE
Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8.000,00 €

Siège social : 460 Avenue Marcel Paul – Quartier Léry

LA SEYNE SUR MER (83500)

R.C.S. de TOULON Numéro B 479.458.598

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2012**

L' an deux mille douze

Le 30 avril

A 19 h 00

Les associés de la société BAUDINO CHAUFFAGE, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean, Paul LEFEVRE propriétaires à concurrence de 167 parts sociales
- Monsieur Jérôme BAUDINO propriétaires à concurrence de 166 parts sociales
- Monsieur Franck BAUDINO propriétaires à concurrence de 167 parts sociales

Les associés présents possédant ainsi 500 parts sociales représentant la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

LJP JB BF

Monsieur Jean, Paul LEFEVRE, préside la séance en sa qualité de gérant de la SARL BAUDINO CHAUFFAGE

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gérance
- Modification corrélative des statuts suite à cession des parts sociales
- Nomination d'un nouveau co-gérant
- Modification corrélative des statuts suite à la Nomination d'un nouveau co-gérant
- Changement de siège social
- Modification corrélative des statuts suite au Changement de siège social
- Changement de la dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts suite au Changement de la dénomination sociale
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les statuts de la société
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée
- l'acte de cession des parts sociales

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

LJP
BF JB

PREMIERE RESOLUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULON, le 30 avril 2012, Monsieur Jean, Paul LEFEVRE a cédé à Monsieur Jérôme BAUDINO, 83 parts sociales lui appartenant dans la SARL BAUDINO CHAUFFAGE.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULON, le 30 avril 2012, Monsieur Franck BAUDINO a cédé à Monsieur Jérôme BAUDINO, 83 parts sociales lui appartenant dans la SARL BAUDINO CHAUFFAGE.

Conformément aux dispositions de l'article 1690 du code Civil un original desdits actes de cession sous seing privé, a été déposé ce jour au siège social de la société contre remise d'une attestation de la gérance.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

SECONDE RESOLUTION

Connaissance prise des cessions de parts sociales ci-dessus consenties, la collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article des statuts intitulé PARTS SOCIALES par les dispositions ci-après :

« Article 8 – Parts sociales

Après la cession de parts sociales intervenues suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2012, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Jean, Paul LEFEVRE propriétaires à concurrence de 167 parts sociales numérotées de 1 à 167,
Ci 167 parts*
- Monsieur Jérôme BAUDINO propriétaires à concurrence de 166 parts sociales numérotées de 168 à 333,
Ci 166 parts*
- Monsieur Franck BAUDINO propriétaires à concurrence de 167 parts sociales numérotées de 334 à 500,
Ci 167 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

2 JP

JB

BF

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Jérôme, Bernard BAUDINO**, né le 11 Août 1980 à La SEYNE-SUR-MER (Var), de nationalité française, célibataire, demeurant et domicilié à LA SEYNE-SUR-MER (83500) – 460, Avenue Marcel Paul - Quartier Lery,

qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 11 des statuts.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide qu'en conséquence de la nomination du nouveau co-gérant, l'article 11 des statuts est complété et modifié comme suit, le début de l'article demeure inchangé :

« Article 11 - GERANCE

.....

Aux termes d'une décision collective en date du 30 avril 2012, Monsieur Jérôme BAUDINO, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER (83500) – 460, Avenue Marcel Paul - Quartier Lery, a été nommé co-gérant pour une durée de illimitée. ».

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de transférer le siège social primitivement fixé à 460, Avenue Marcel Paul – Quartier Lery – 83500 LA SEYNE SUR MER, à 3300, Avenue Kennedy – Le Kennedy B 6 en rez-de-chaussée – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, à compter de ce jour.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

LJP

3B

BF

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 3300, Avenue Kennedy – Le Kennedy B 6 en rez-de-chaussée – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais : « 2JF ENERGIE »

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de créer deux noms commerciaux : « BAUDINO CHAUFFAGE » et « COMPTOIR DU CHAUFFEAU » aux fins de mieux distinguer les deux activités de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de ce changement de dénomination sociale, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : 2JF ENERGIE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

LJP

BF

SB

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

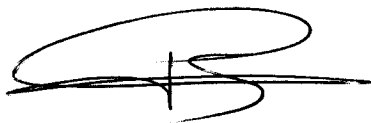
Résolution adoptée à l'unanimité des votants

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

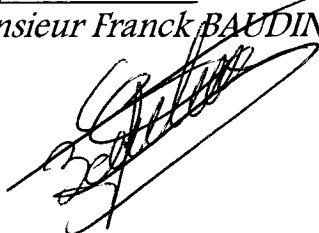
Le Président – Gérant-associé

Monsieur Jean, Paul LEFEVRE



Le gérant-Associé

Monsieur Franck BAUDINO

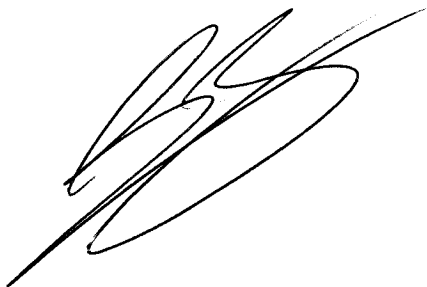


L'Associé et nouveau gérant

Monsieur Jérôme BAUDINO

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant



0258

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE BAUDINO
CHAUFFAGE**

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Jean, Paul, René LEFEVRE**, né le 25 Février 1956 à DALAT (Vietnam), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens le 1^{er} Octobre 2004 par devant l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de LA SEYNE-SUR-MER, avec Madame Corinne France BABEIX née le 18 Octobre 1958 à DELY-IBRAHIM (Algérie), sous contrat de mariage reçu en l'étude de Me CHALINE, Notaire à LA SEYNE-SUR-MER, en date du 30 Août 2004, demeurant et domiciliés ensemble à TOULON (83000) – 101, Avenue de la Samaritaine ;
- **Monsieur Franck, Antoine BAUDINO**, né le 17 Juillet 1977 à LA SEYNE-SUR-MER (Var), de nationalité française, célibataire, demeurant et domicilié à LA SEYNE-SUR-MER (83500) – 460, Avenue Marcel Paul - Quartier Lery ;

Tous pris en leur qualité d'Associés de la société BAUDINO CHAUFFAGE, SARL au capital social de 8.000,00 €, dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) – 460 Avenue Marcel Paul – Quartier Léry, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° 479.458.598

Ci-après dénommé «LE CÉDANT»
De première part ;

ET :

- **Monsieur Jérôme, Bernard BAUDINO**, né le 11 Août 1980 à La SEYNE-SUR-MER (Var), de nationalité française, célibataire, demeurant et domicilié à LA SEYNE-SUR-MER (83500) – 460, Avenue Marcel Paul - Quartier Lery ;

Ci-après dénommée «LE CESSIONNAIRE»
De deuxième part ;

**PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES
PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

EXPOSÉ

Suivant acte sous seing privé en date du 14 Octobre 2004, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée «BAUDINO CHAUFFAGE ».

Son capital, actuellement fixé à 8.000 €, est divisé en 500 parts sociales attribuées comme suit

- à Monsieur Jean, Paul LEFEVRE, 250 parts sociales
Numérotées de 1 à 250 inclus, ci250 parts

- à Monsieur Franck BAUDINO, 250 parts sociales
Numérotées de 251 à 500 inclus, ci250 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :
PARTS SOCIALES, ci.....500 parts

Le siège de la société BAUDINO CHAUFFAGE est situé à LA SEYNE SUR MER (83500) – 460 Avenue Marcel Paul – Quartier Léry, et sa durée a été fixée à 99 ans

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'exploitation sous quelque forme que ce soit de toutes entreprises et activités de plomberie, d'installation, de pose, d'entretien, de réparation de tous types de systèmes de chauffage, de climatisation au profit de particuliers et de professionnels, et généralement le négoce et la livraison, par tous moyens existants de marchandises et produits connexes à ces activités ;
- l'exécution de tous autres services ayant un rapport avec l'activité de plomberie, d'installation, de pose, d'entretien, de réparation de tous types de systèmes de chauffage, de climatisation ;
- la création, l'acquisition, la prise en location-gérance et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations et à toutes entreprises pouvant se rattacher à son objet social ou aider à le réaliser.

Son activité actuelle est conforme à cet objet social.

Les gérants de la société sont Monsieur Jean, Paul LEFEVRE et Monsieur Franck BAUDINO.

Le tout ainsi qu'il résulte des mentions d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 479 458 598 en vertu d'un extrait délivré par le greffe de TOULON .

L'exercice social de la société débute le premier janvier et se termine le 31 décembre.

La société BAUDINO CHAUFFAGE a transmis à Monsieur Jérôme BAUDINO les bilans des années 2009, 2010, 2011 et 2012 en vue des présentes.

La société BAUDINO CHAUFFAGE est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

PUIS, CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

1. Monsieur Jean, Paul LEFEVRE cède 83 parts sociales de la SARL BAUDINO CHAUFFAGE lui appartenant sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Jérôme BAUDINO qui accepte, sous les mêmes conditions, les biens dont la désignation suit.
2. Monsieur Franck BAUDINO cède 83 parts sociales de la SARL BAUDINO CHAUFFAGE lui appartenant sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Jérôme BAUDINO qui accepte, sous les mêmes conditions, les biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

- 166 parts de la société « BAUDINO CHAUFFAGE » représentant le tiers des parts sociales composant son capital.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Jean, Paul LEFEVRE possède dans cette Société « BAUDINO CHAUFFAGE » 250 parts sociales numérotées de 1 à 250, de 16 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport lors de la constitution de la société selon acte constitutif en date du 14 Octobre 2004.

Monsieur Franck BAUDINO possède dans cette Société « BAUDINO CHAUFFAGE » 250 parts sociales numérotées de 251 à 500, de 16 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport lors de la constitution de la société, selon acte constitutif en date du 14 Octobre 2004.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, les parts sociales de la Société BAUDINO CHAUFFAGE qui lui appartiennent, telles que précisées et numérotées ci-après et entièrement libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

A cet effet :

Monsieur Jean, Paul LEFEVRE

cède à :

Monsieur Jérôme BAUDINO,

les parts sociales n° 168 à 250, ci 83

Soit au total : 83 parts sociales, ci..... 83

Monsieur Franck BAUDINO

cède à :

Monsieur Jérôme BAUDINO,

les parts sociales n° 251 à 333, ci 83

Soit au total : 84 parts sociales, ci..... 83

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 2 avril 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Jérôme BAUDINO, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la Gérance, est annexée au présent acte.

BF JB
JPL

RÉALISATION DE LA CESSION et JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, la propriété des parts sociales, faisant l'objet des présentes, est transférée au cessionnaire à compter de la signature du présent acte.

Le cessionnaire aura la jouissance desdites parts à compter de la signature du présent acte.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts sociales au prorata temporis à compter de la prise de jouissance desdites parts sociales.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €) pour l'acquisition de 166 parts sociales de la société CHAUFFAGE BAUDINO, soit 84,33 euros par part cédé.

Ce prix a été fixé en considération du bilan et du compte de résultat de la société arrêtée au 31/12/2011.

Ce prix définitif a été déterminé entre les parties sans relation avec une situation comptable en cours sur l'année 2012 mais en tenant compte seulement des trois derniers bilans de la société BAUDINO CHAUFFAGE, de la valeur de son droit au bail, de son activité et de son mode d'exploitation.

A cet égard, le Cessionnaire reconnaît qu'il a eu le temps et les moyens d'analyser et de faire examiner par des hommes de l'art, les documents comptables des trois derniers exercices de la société BAUDINO CHAUFFAGE, à partir desquels il a pris sa décision d'acquérir lesdites parts sociales au prix total de 14.000 Euros.

Le Cessionnaire déclare que la connaissance des chiffres d'affaires et des bénéfices commerciaux de l'année 2012 n'a été ni une condition substantielle, ni un motif déterminant dans sa volonté d'acquérir lesdites parts sociales et décharger de toutes responsabilités le rédacteur des présentes.

Le Cessionnaire déclare bien connaître la société BAUDINO CHAUFFAGE, son activité, son mode et son lieu d'exploitation pour en avoir été parfaitement informé par le Cédant et pour avoir vu, visité et examiné sur place l'entreprise préalablement à son offre d'acquisition et aux présentes.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix ci-dessus fixé à la somme de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €) sera payé de la manière suivante :

✕ QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €), représentant l'intégralité du prix de vente des parts sociales, payé comptant par le cessionnaire entre les mains du cédant selon la répartition suivantes :

- 7.000 Euros, au profit de Monsieur Jean, Paul LEFEVRE
- 7.000 Euros, au profit de Monsieur Franck BAUDINO

que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

MODIFICATION DES STATUTS

Les cédants, seuls associés avec le cessionnaire, nouvel associé, de la Société BAUDINO CHAUFFAGES, propriétaires après la présente cession des parts sociales ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean, Paul LEFEVRE propriétaire de 167 parts sociales numérotées de 1 à 167,
- Monsieur Franck BAUDINO propriétaire de 167 parts sociales numérotées de 334 à 500,
- Monsieur Jérôme BAUDINO propriétaire de 166 parts sociales numérotées de 168 à 333,

intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession de parts sociales, objet du présent acte, décident de procéder à la modification de l'article 8 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 8 – Parts sociales

Après la cession de parts sociales intervenues suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2012, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit entre les associés :

- *Monsieur Jean, Paul LEFEVRE propriétaires à concurrence de 167 parts sociales numérotées de 1 à 167,
Ci 167 parts*
- *Monsieur Jérôme BAUDINO propriétaires à concurrence de 166 parts sociales numérotées de 168 à 333,
Ci 167 parts*
- *Monsieur Franck BAUDINO propriétaires à concurrence de 167 parts sociales numérotées de 334 à 500,
Ci 167 parts »*

GARANTIE DU CEDANT

En vue de la cession, le cédant, a souscrit par acte séparé un contrat de garantie contenant notamment diverses déclarations, attestations et garanties relatives à la société.

Les engagements pris dans ce contrat sont, pour le cessionnaire, une cause déterminante et essentielle de son engagement d'acquiescer.

La convention et le contrat de garantie sont indissociables et forment un tout indivisible; ils doivent toujours être interprétés l'une par rapport à l'autre.

JURIDICTION COMPETENTE

Tous litiges sur l'interprétation et l'exécution de présentes seront soumis au Tribunal de Commerce de Toulon.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'un original de l'acte définitif de la cession vue de leur signification ou leur dépôt au siège social de la société, ainsi que pour dépôt en annexe au registre du commerce.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CESSIONNAIRE déclare pour la perception des droits d'enregistrement que la présente cession de parts sociales si elle se réalise, n'entraîne pas dissolution de la société et qu'aucun élément d'actif n'entre dans le champ d'application de la fiscalité immobilière.

DECHARGE

Les soussignés, ès qualités, reconnaissent expressément :

- ☐ Avoir arrêté et conclu exclusivement entre eux le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession.
- ☐ Donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que le présent acte a été établi sur leurs déclarations sans que celui-ci ne soit intervenu entre eux relativement aux conditions dudit acte, lequel rédacteur a été exclusivement chargé de recevoir leurs déclarations et rédiger les conventions intervenues entre eux, sans être tenu d'en vérifier l'exactitude.

Les soussignés reconnaissent, en outre, expressément, qu'une lecture intégrale du présent acte et de ses annexes, leur a été faite par le rédacteur avant la signature et qu'ils ont chacun suivi et comprise la lecture.

Le Cédant donne décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant avoir été parfaitement informé de la plus-value qu'il encoure éventuellement et de son imposition.

FRAIS

Le cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales relatives au paiement de la Taxe sur les plus-values pouvant résulter de la présente cession.

Le cessionnaire supportera tous les autres frais, droits et honoraires de l'acte et de ses suites éventuelles.

ÉLECTION DE DOMICILE

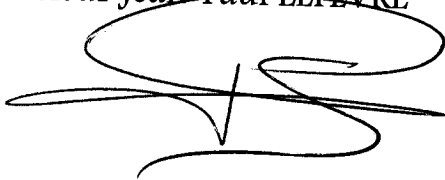
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- Pour le cessionnaire : en son domicile
- Pour le cédant : en leur domicile

Fait à TOULON, 30 avril 2012
en six originaux

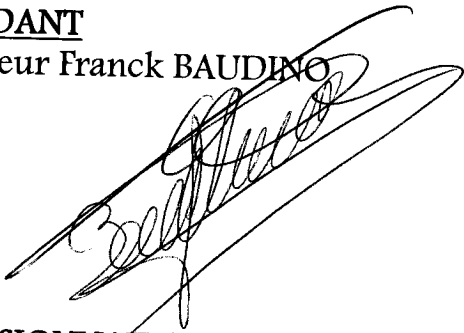
LE CEDANT

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE



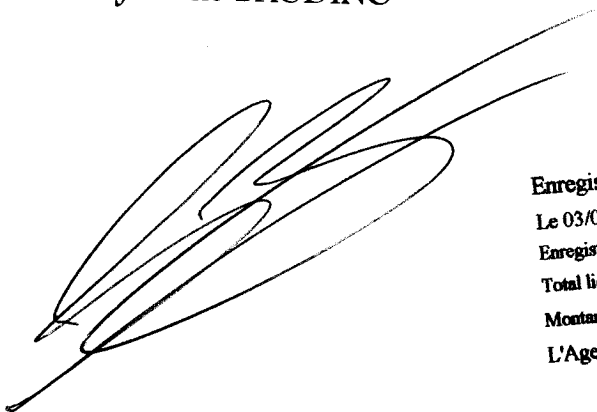
LE CEDANT

Monsieur Franck BAUDINO



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Jérôme BAUDINO



Enregistré à : SIE DE TOULON NORD EST
Le 03/05/2012 Bordereau n°2012/902 Case n°26
Enregistrement : 190 € Pénalités :
Total liquidé : cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : cent quatre-vingt-dix euros
L'Agent des impôts

Ext 4802

Marie-France NIVERT
agente
des finances publiques

SARL 2JF ENERGIE

SOCIETE A RESPONSABILIT LIMITEE

CAPITAL SOCIAL : 8.000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3300, Avenue Kennedy

Le Kennedy Bât. 6 - Rez-de-chaussée

83140 SIX FOUR LES PLAGES

STATUTS MODIFIES ET MIS A JOUR

*Suite cession de parts sociales,
nomination d'un co-gérant,
changement de dénomination sociale,
d'enseignes et de siège social
Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2012*

SARL « BAUDINO CHAUFFAGE »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Capital Social : 8.000,00 Euros
Siège Social : 460 Avenue Marcel Paul – Quartier Levy
83500 LA SEYNE-SUR-MER

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, né le 25/02/1956 à DALAT (Vietnam), de Nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens par l'officier d'état civil de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER (83500) en date du 01/10/2004 à Mme Corinne France BABEIX née le 18/10/1958 à DELY-IBRAHIM (Algérie), sous contrat de mariage reçu en l'étude Me CHALINE, Notaire à LA SEYNE-SUR-MER, en date du 30/08/2004, demeurant et domiciliés ensemble 67 Rue Victor Hugo, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ;
2. Monsieur Franck BAUDINO né le 17/07/1977 à LA SEYNE-SUR-MER (83), de Nationalité française, Célibataire, demeurant et domicilié 460 Avenue Marcel Paul, Quartier Lery, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ;

LSP

B.F.

ONT CONVENU DE CONSTITUER ENTRE EUX
UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ET
ONT ADOPTE LES STATUTS ETABLIS CI-APRES :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ☐ L'exploitation sous quelque forme que ce soit de toutes entreprises et activité de plomberie, d'installation, de pose, d'entretien, de réparation de tous types de systèmes de chauffage, de climatisation au profit de particuliers et de professionnels, et généralement le négoce et la livraison, par tous moyens existants de marchandises et produits connexes à ses activités ;
- ☐ L'exécution de tous autres services ayant un rapport avec l'activité de plomberie, d'installation, de pose, d'entretien, de réparation de tous types de systèmes de chauffage, de climatisation;
- ☐ La création, l'acquisition, la prise en location-gérance et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.
- ☐ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- ☐ La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations et à toutes entreprises pouvant se rattacher à son objet social ou aider à le réaliser.

LSP

B.F.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

Suivant AGE du 30-04-2012, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société et d'y adjoindre deux enseignes

La dénomination de la Société est : ZJF ENERGIE

Les enseignes sont : BAUDINO CHAUFFAGE et COMPTOIR DU CHAUFFEAU

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Suivant AGE du 30-04-2012, il a été décidé de modifier le siège social de la société

Le siège social est fixé : 3300, Avenue Kennedy - Le Kennedy Bât. 6 Rez-de-chaussée - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Le transfert du siège social est décidé en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire à la société la somme totale de 8.000 €uros de la manière suivante :

1. M. Jean-Paul LEFEVRE apporte la somme de 4.000,00 euros,
2. M. Franck BAUDINO apporte la somme de 4.000,00 euros.

Soit au total la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 Euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR agence de LA SEYNESUR-MER, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 11/10/2004 qui demeurera annexé aux présentes.

M. Jean-Paul LEFEVRE déclare ici expressément que les sommes apportées par lui sont des biens propres.

LJP

R.F.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LJP

B.F.

3 - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

ARTICLE 11 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

LJP

B.F.

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE demeurant 101 Avenue de la Samaritaine -
83000 TOULON

et

Monsieur Franck BAUDINO demeurant 460 Avenue Marcel Paul, Quartier
Lery, 83500 LA SEYNE-SUR-MER sont nommés premiers co-gérant de la
société pour une durée illimitée.

Suivant AGE du 30-04-2012, il a été décidé de nommer :

Monsieur Jérôme BAUDINO demeurant 460 Avenue Marcel Paul, Quartier
Lery, 83500 LA SEYNE-SUR-MER en qualité de co-gérant pour une durée
illimitée

Leur rémunération sera fixée, si nécessaire, par la plus prochaine
Assemblée.

Messieurs LEFEVRE et Franck BAUDINO et Jérôme BAUDINO déclarent
qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait
obstacle à l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de
la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles
peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un
acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur
l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs
associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent
au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions
et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre
recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents
nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de
réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance
par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-
dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose
d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se
faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que
les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut
se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient
au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des
résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

LJP

R.F.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2005.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 14 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

LJP

B.F.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

LJP

B.F.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

LJP

B.F.

ARTICLE 19 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

1. Les soussignés donnent mandat à Monsieur Jean-Paul LEFEVRE et Monsieur Franck BAUDINO, à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les actes qui sont nécessaires au démarrage de l'activité de la société et dont les modalités et engagement ne dépassent ce qui ressort d'une gestion normale d'un bon père de famille.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle des actes et engagements ainsi pris par Monsieur Jean-Paul LEFEVRE et Monsieur Franck BAUDINO au nom, pour le compte et dans l'intérêt de la société.

Lesdits actes devront être énoncés dans un état qui devra être déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui pourront ainsi en prendre connaissance.

2. Dès à présent, Monsieur Jean-Paul LEFEVRE et Monsieur Franck BAUDINO, appelés à exercer la gérance de la société, sont autorisés à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de leurs pouvoirs. Après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis, lors de la prochaine consultation, aux associés, qui statueront aux conditions de majorité propres aux décisions collectives ordinaires.

L'approbation emportera de plein droit, reprise par la société desdits actes et engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

LJP

B.F.

De plus, tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toutes formalités pouvant être accomplies par une personne autre que la gérance et notamment :

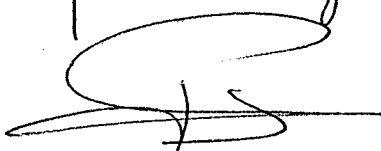
- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à TOULON

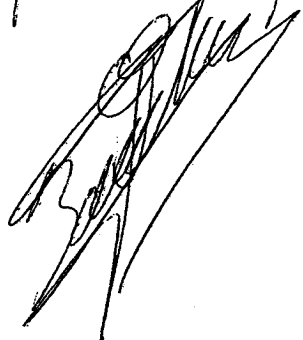
Le 14 Octobre 2004

En autant d'exemplaires que requis par la loi

M. Jean-Paul LEFEVRE*

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*


M. Franck BAUDINO*

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*


Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE LA SEYNE/ MER

Le 18/10/2004 Bordereau n°2004/443 Case n°3

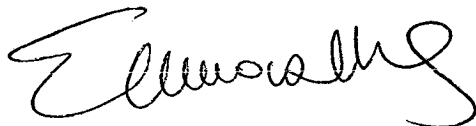
Ext 1284

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

L'Agent

Edmond


* Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Agence de : LA SEYNE SUR MER
LA CÔTE D'AZUR
Téléphone : 04 93 21 52 00
83500 LA SEYNE - TEL. 04 93 21 52 00

SARL BAUDINO CHAUFFAGE
EN FORMATION

460 AVENUE MARCEL PAUL
83500 LA SEYNE SUR MER

, le 11 octobre 2004

ATTESTATION

Nous soussignés, **Banque Populaire Côte d'Azur**, Agence de attestons par la présente que nous bloquons ce jour, sur le compte N° 90058 83234 7, la somme de 8000 €, représentant le capital de la Société en cours de formation : BAUDINO CHAUFFAGE

Ce montant représente l' (es) apport (s) de(s) l' associé(s) de la future société qui se décompose(nt) comme suit :

BAUDINO Franck né(e) le 17/07/1977 à LA SEYNE
Demeurant 460 Avenue Marcel Paul
83500 - LA SEYNE SUR MER

Montant de l'apport : 4000 €

LEFEVRE Jean Paul né(e) le 25/02/1956 à DALAT
Demeurant 67, Rue Victor Hugo
83500 - LA SEYNE SUR MER

Montant de l'apport : 4000 €

XXXXXX XXXXXX né(e) le JJMMAA
Demeurant XXXXXX XXXXXX
XXXXXX XXXXXX

Montant de l'apport : XXXXXX

XXXXXX XXXXXX né(e) le JJMMAA
Demeurant XXXXXX XXXXXX
XXXXXX XXXXXX

Montant de l'apport : XXXXXX

XXXXXX XXXXXX né(e) le JJMMAA
Demeurant XXXXXX XXXXXX
XXXXXX XXXXXX

Montant de l'apport : XXXXXX

Soit 2 apporteur(s) pour un montant total de : 8 000 €

Cette somme restera bloquée jusqu'à l'inscription définitive de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés attestée par la production d'un certificat d'immatriculation.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Jean LE GRIX

Sous Directeur de Succursale

**BANQUE POPULAIRE
DE LA CÔTE D'AZUR**
13 Avenue Garibaldi
83500 LA SEYNE - TEL. 04 93 21 52 00

Siège social
457, Promenade des Anglais
B.P. 241
06292 Nice Cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00
Télécopie : 04 93 21 54 45
Télex bpcad : 970 759 F - bpcaf : 970 511 F
www.cotedazurbanquepopulaire.fr

GRUPE BANQUE POPULAIRE